Rte
Réseau de transport d'électricité

COPIE

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Philippe de LADOUCETTE
Président
Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 PARIS CEDEX 08

La Défense, le - 3 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Les règles pour la valorisation des effacements sur les marchés de l'énergie approuvées par la Commission de régulation de l'énergie le 17 décembre 2014 confient à RTE la mission de réaliser un retour d'expériences des six premiers mois de fonctionnement du mécanisme NEBEF et prévoient une révision des règles à l'issue de ce retour d'expériences.

Dans ce contexte, et en application de l'article L. 321-15-1 du Code de l'énergie et de l'article 3 du décret n° 2014-764 du 3 juillet 2014, j'ai l'honneur de solliciter votre approbation des règles de valorisation des effacements sur le marché de l'électricité « NEBEF 2.1 ».

La proposition de RTE vise à faciliter l'agrégation des consommateurs et à permettre à un consommateur de participer simultanément aux différents mécanismes de marché. En élargissant les possibilités de valorisation offertes aux effacements de consommation sur le marché de l'électricité, cette proposition prépare la mise en place du cadre juridique prévu à l'article 168 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces évolutions ont fait l'objet d'une concertation dans le cadre du CURTE et d'une consultation formelle des acteurs du 22 septembre au 13 novembre 2015. Le projet de règles « NEBEF 2.1 » est accompagnée d'un rapport visant à présenter et justifier les évolutions retenues par RTE et détaillant les commentaires des acteurs à la consultation, ainsi que les réponses apportées par RTE.

Tour Initiale - 1 terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense cedex
T +33 (0)1 41 02 17 50 - F +33 (0)1 41 02 17 56
Francois.brottes@rte-france.com

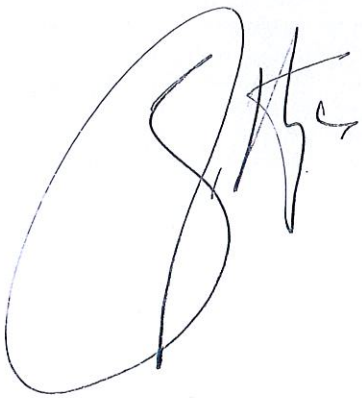
RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258
www.rte-france.com

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

RTE propose également que les règles « NEBEF 2.1 » entrent en vigueur en même temps que la version 8 des règles relatives à la programmation au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre. En effet, une entrée en vigueur simultanée permet aux acteurs de marché de disposer d'un cadre de régulation stable au cours des prochains mois.

Mes équipes restant à la disposition de vos services pour toute question complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

et cordiale



François BROTTES